

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2024

PJL DDADUE - (N° 529)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF45

présenté par
M. Bouloux, rapporteur

ARTICLE 2

À l'alinéa 29, substituer aux mots :

« de ne pas porter »

les mots :

« que cette option ne porte pas ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette modification formelle vise à clarifier le texte.